

Le principal critère d'attribution d'une subvention est l'INTERET LOCAL

TERRITOIRE	➤ Siège social sur la commune ou bien l'action de l'association impacte la vie Livennoise	VdL ; CCE ; CC Voisines ; Dept ; National
PROJET	➤ Impact socio-culturel / sportif / vivre ensemble / solidaire Le projet doit contribuer à l'animation de la commune Cohérence avec les priorités municipales	
ANIMATIONS & RAYONNEMENT	➤ Variété / qualité des Animations/Manifestations Création / Participation aux événements communaux / CCE	
PUBLIC	➤ Accès au public - Tarifs préférentiels / gratuité <i>pour les assos sportives CCE => nombre licenciés VdL</i>	
FINANCES	➤ Recherche de financements diversifiés Capacité d'autofinancement par l'organisation de manifestations	
MONTANT	➤ Prorata N-1/subvention sollicitée et/ou Prorata trésorerie/subvention sollicitée (<i>en réf. Loi 1901</i>)	
COUP DE POUCE	➤ Besoin d'un coup de pouce (Création, Relance, Subvention exceptionnelle...) => DEBAT en Commission ou CM	
BUDGET VdL	➤ Fonction de la Variation budgétaire Année N	↗ ↔ ↘

DATE LIMITE DE DEPOT : 31 janvier (*info en ligne sur valdelivenne.fr depuis plusieurs années*)

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas étudiés par la commission Vie Associative & Festivités lors la préparation du budget municipal ; les demandes seront soumises à délibération du Conseil municipal ultérieurement.

Le logo de Val-de-Livenne devra être utilisé sur l'ensemble des supports de communication du projet subventionné : affiches, flyers, brochures, site Internet, réseaux sociaux, etc.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	20 mars 2025
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	19

Étaient présents : Philippe LABRIEUX-Maire, Lydia HERAUD-1^{ère} adjointe, Isabelle YUBERO-3^{ème} adjointe, David DUPUY-4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT-5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ-6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Tiffany MARCONNET, Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Thierry SOULIGNAC-2^{ème} adjoint, Alain FOURNIER, Kévin LAMBRUN.

Étaient absents : Marie HAURE, Oriane SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE.

Avaient donné pouvoir : Thierry SOULIGNAC à Lydia HERAUD, Alain FOURNIER à Philippe LABRIEUX, Kévin LAMBRUN à David DUPUY.

Secrétaire de séance : Loïc GENOUVRIER

Délibération N°591 : Critères d'attribution des Subventions aux associations

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Madame Valérie CHAUBENIT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente la grille d'élaboration des attributions de subventions aux associations.

Ce document servira d'appui pour fixer le montant des subventions aux associations à pour objectif une équité et une transparence pour toutes les modalités d'attribution. Cela répond également à une maîtrise de l'aide financiers portée aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** la grille de critères ci-annexée pour l'attribution de subventions communales ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance
Loïc GENOUVRIER



Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.